



**Convention de Rotterdam sur la procédure de
consentement préalable en connaissance de
cause applicable à certains produits chimiques
et pesticides dangereux qui font l'objet d'un
commerce international**

Distr. : générale
15 décembre 2010

Français
Original : Anglais

Comité d'étude des produits chimiques

Septième réunion

Rome, 28 mars–1^{er} avril 2011

Point 4 b) de l'ordre du jour provisoire*

**Travaux techniques : examen du projet
de document d'orientation des décisions
pour l'azinphos-méthyl**

**Observations et renseignements complémentaires concernant le
projet de document d'orientation des décisions pour l'azinphos-
méthyl**

Note du secrétariat

1. Conformément à la procédure à suivre pour l'élaboration des documents d'orientation des décisions qui est énoncée dans la décision RC-2/2 de la Conférence des Parties à la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international, une proposition interne pour l'azinphos-méthyl a été distribuée au Comité d'étude des produits chimiques et à ses observateurs pour information et observations. L'annexe à la présente note contient un tableau résumant les observations reçues à son sujet et la façon dont il en a été tenu compte dans l'élaboration du projet de document d'orientation des décisions pour l'azinphos-méthyl. Elle n'a pas été éditée officiellement.
2. Le projet de document d'orientation des décisions pour l'azinphos-méthyl a été distribué sous la cote UNEP/FAO/RC/CRC.7/12.

* UNEP/FAO/RC/CRC.7/1.

Annexe

Azinphos-méthyl : observations du Comité d'étude des produits chimiques et suite donnée à ces observations

Pays	Section	Observation/suggestion	Suite donnée
Argentine		<p>La lutte contre la mouche ou la pyrale des poires ou des pommes (<i>Cydia pomonella</i>, principal ravageur des fruits à pépins) est une question complexe présentant des aspects socio-productifs, commerciaux et environnementaux.</p> <p>La direction du site expérimental de l'INTA à Alto Valle a progressé dans ses travaux de recherche-développement sur des solutions de remplacement de l'Azinphos-méthyl dans le cadre d'un programme de lutte intégrée pour les fruits à pépins; certaines de ces solutions de remplacement ont été adoptées par les producteurs de poires et de pommes et sont couramment utilisées dans cette région.</p> <p>On a réduit sensiblement l'utilisation d'azinphos-méthyl, qui n'est plus appliqué maintenant qu'en début de saison; le programme de protection des végétaux a ainsi été mis en oeuvre avec succès, en donnant les résultats escomptés pour ce qui est de la lutte contre les ravageurs.</p> <p>Dans ce contexte, l'INTA a observé, parmi des producteurs de fruits, une hétérogénéité liée fondamentalement aux stratégies socio-productives, à leur aptitude à prendre des risques et aux différentes technologies adoptées. Dans certains cas, les problèmes de structure de la production peuvent faire obstacle à l'application des techniques proposées dans le cadre d'un nouveau plan phytosanitaire.</p> <p>Pour ce qui est des solutions de remplacement proposées pour l'azinphos-méthyl, il nous faut souligner qu'elles sont plus coûteuses et, dans certains cas, ne sont pas homologuées dans tous les pays importateurs de poires et de pommes.</p>	<p>Notée. Pas de modification.</p> <p>Notée. Pas de modification.</p> <p>Notée. Pas de modification.</p> <p>Notée. Pas de modification.</p> <p>Notée. Pas de modification.</p>
Autriche	Section 2.2	Dans le cas des vers de terre, le rapport toxicité/exposition ((RTE) chronique estimé est très inférieur à la valeur de déclenchement, ...	Acceptée. Modification apportée.
Norvège	Environnement	Sans objet en français.	Acceptée. Modification apportée.
	Section 3.3	Les pays devraient, si possible, envisager de promouvoir des stratégies de lutte intégrées <u>et de lutte</u> organique en vue de réduire ou d'éliminer l'utilisation des pesticides dangereux.	Acceptée. Modification apportée.
		Sans objet en français.	Acceptée. Modification apportée.

Pays	Section	Observation/suggestion	Suite donnée
	<p>Annexe 1 section 4.2.3</p> <p>Annexe 1 section 5.2</p> <p>Annexe 1 section 5.3</p> <p>Annexe 1 section 5.6</p> <p>Annexe 2 Norvège section 3</p>	<p>L'aziphos-méthyl est nocif pour les arthropodes non visés comme les parasitoïdes, les acariens prédateurs, les coccinelles, les chrysopes, les syrphes et les taupins (UE Monographie sur le pesticide, 1996; NAIS, 2002).</p> <p>Sans objet en français.</p> <p>Norvège Sans objet en français.</p> <p>Norvège Sans objet en français.</p> <p>Pour les vers de terre, le rapport toxicité/exposition (RTE) est très inférieur à la valeur de déclenchement, ce qui dénote un risqué élevé dans leur cas (pour toutes les utilisations sauf sur les fruits d'arbres).</p> <p>Sans objet en français.</p> <p>Texte souligné : mots ajoutés Texte barré : mots supprimés</p>	<p>Acceptée. Modifications apportées.</p> <p>Acceptée. Modification apportée.</p>
Brésil		Le Brésil signale qu'il n'existe pas de registres de la production, de l'utilisation ou du commerce d'aziphos-méthyl.	Notée. Pas de modification.
Canada	<p>Section 1 Utilisation(s)</p> <p>Section 2.2 Norvège</p> <p>Annexe 1 section 3.4</p>	<p>Pour les cultures ornementales, se sont les utilisations sur les végétaux de pépinières, les arbres forestiers et les arbres d'ombrage qui sont homologuées.</p> <p>Sans objet en français.</p> <p>Sans objet en français.</p>	Pas de modification. Le libellé est exact.

Pays	Section	Observation/suggestion	Suite donnée
	Annexe 1 section 4.1.2	Sans objet en français.	
	Annexe 1 section 4.2.1	Sans objet en français.	
	Annexe 2 Canada section 6	Sans objet en français.	
Chili	Abréviations	Sans objet en français.	Pas de modification. Seules des classifications positives sont exigées dans le cadre de cette section.
	Section 4.1 : CIRC Non évalué	Page 17, section 2.2.4 de l'annexe 1-« Toxicité et cancérogénicité à long terme », il est dit à propos de la cancérogénicité que l'azinphos-méthyl ne semble pas posséder le moindre pouvoir cancérogène (JMPR, 2007)”. Je suggère d'ajouter à la section 4.1 que ce paramètre a été mesuré par la JMPR et que l'azinphos-méthyl ne semble pas avoir le moindre pouvoir cancérogène.	
	Annexe 1 section 2.2.7	Sans objet en français.	
	Annexe 1 section 3.4, Exposition professionnelle, Canada	Sans objet en français.	
	Annexe 1 section 3.7, Résumé – évaluation globale des risques	Au 1er paragraphe, on peut lire ceci : « ... effectuées selon le mode d'emploi des étiquettes présentement en vigueur sont supérieures.... » Je suggère de revoir cette phrase qu'il serait peut-être préférable de formuler ainsi : « effectuées selon le mode d'emploi des étiquettes présentement en vigueur étaient supérieures... ».	Acceptée. Modification apportée.
CropLife		CropLife fait savoir qu'il n'a pas d'observations à formuler	Notée. Pas de modification.

Pays	Section	Observation/suggestion	Suite donnée
Équateur	Annexe 1 section 2.2.2	Sans objet en français.	
	Annexe 1 section 5.4	Sans objet en français.	
Allemagne	Page 5 (liste des abréviations): Section 1, (Autres numéros). Section 2.2 (Évaluation des risques de la Norvège) Section 4.1 (Classification des dangers de l'UE) : Section 4.1.1, troisième phrase	Sans objet en français. Sans objet en français. Sans objet en français. Sans objet en français. L'unité correcte de pression de vapeur dans ce cas devrait être mPa et non Pa (voir aussi la section 1.8.1 de la notification canadienne : « vapeur pressure is 5 x 10-4 mPa (from The Pesticide Manual) »).	Acceptée. Modification apportée.

Pays	Section	Observation/suggestion	Suite donnée
Pays-Bas	<p>Abréviations</p> <p>Page 5, sous « m »</p> <p>Page 6, sous « p »</p> <p>Annexe 1, section 2.2.2</p> <p>Section 2.2.2, troisième étude</p> <p>Section 2.2.2, quatrième étude</p> <p>Annexe 1, section 3.1, premier paragraphe</p>	<p>Sans objet en français.</p> <p>À mon avis, le document d'orientation des décisions devrait pouvoir être lu séparément et ne devrait comporter aucune obscurité. Il s'ensuit que la logique du raisonnement présidant à l'adoption de la mesure de réglementation pour une substance ou une formulation devrait être claire. Dans le projet de document d'orientation des décisions, on estime que cette logique fait parfois défaut. Si, par exemple, le pays ayant soumis la notification utilise un SENO déterminé pour la fixation d'une norme, cette valeur devrait également figurer dans les études mentionnées par le document d'orientation des décisions. Au titre du point 3.1 (Alimentation, Canada, 1er paragraphe), il est dit que le seuil avec effet nocif observé (SENO) a été fixé à 2,0 mg/kg p.c./jour sur la base d'une étude de neurotoxicité aiguë chez les rats. Des études à court terme (section 2.2.2) ne comportent aucune étude de la neurotoxicité aiguë chez les rats. Il va de même de la CE-15 pour <i>Chironomus riparius</i> à la section 5.2 et de la CSEO tirée d'un test de reproduction pour les vers de terres. Je suggère d'inclure ces études essentielles sous la forme d'un bref résumé dans le texte des sections correspondantes. Je formule également les observations particulières ci-après.</p> <p>Sans objet en français.</p> <p>Sans objet en français.</p> <p>Sans objet en français.</p> <p>Il s'agit ni d'une étude à court terme, ni d'une étude à long terme.</p> <p>Aucune durée n'est indiquée pour l'étude. Son utilisation par la JMPR pour la détermination d'une DARf donne à penser qu'il s'agit peut-être d'une étude à court terme.</p> <p>Sans objet en français.</p>	<p>Pas de modification. Des études d'une durée d'un an sur les chiens sont habituellement considérées comme à court terme.</p> <p>Pas de modification. L'étude mentionne une dose unique.</p>

Pays	Section	Observation/suggestion	Suite donnée
	Annexe 1 section 3.4	Sans objet en français.	
	Annexe 1, section 3.5	Les deux premiers paragraphes se réfèrent semble-t-il à la même étude.	Pas de modifications. Il n'y a aucun moyen certain de le vérifier.
	Annexe 1, section 4.1.1, quatrième ligne	La valeur de la pression de vapeur ($1,8 \times 10^{-4}$ Pa) diffère de la valeur indiquée à la section 1.6 page 15 ($1,8 \times 10^{-4}$ mPa).	Acceptée. Unité remplacée par mPa.
	Annexe 1, section 4.1.1, cinquième ligne	Sans objet en français.	
	Annexe 1, section 4.1.4, deuxième paragraphe	Sans objet en français.	
	Annexe 1, section 4.2	Sans objet en français.	
	Annexe 1, section 4.2.2, deuxième ligne	Sans objet en français.	
	Annexe 1, section 4.2.2	Sans objet en français.	
	Annexe 1, section 4.2.2	Sans objet en français.	
	Annexe 1, section 5.2	Sans objet en français.	
	Annexe 1, section 5.2, deuxième paragraphe	Sans objet en français.	

Pays	Section	Observation/suggestion	Suite donnée
	Annexe 1, section 5.2, deuxième paragraphe	Sans objet en français.	
	Annexe 1, section 5.2, troisième paragraphe	Sans objet en français.	
	Annexe 1, section 5.2	Sans objet en français.	
	Annexe 1, section 5.4	Sans objet en français.	
	Annexe 1, section 5.6, dernière ligne	Sans objet en français..	
Nouvelle-Zélande	Section 1. Identification et usages	Sans objet en français.	
	Section 2.2	Sans objet en français.	
	Section 3.1	Suggestion seulement : des informations sur des mesures d'atténuation précises pourront présenter un grand intérêt pour certains pays lors de l'examen de ce document. Il pourrait être utile d'ajouter une phrase ainsi libellée : « <i>On se réfèrera à (référence du document) pour les mesures d'atténuation précises adoptées au Canada</i> ». Cela permettrait de trouver plus aisément les informations pertinentes dans un gros document.	Pas de modification.
	Section 3.3, Solutions de remplacement Canada	Il est dit qu'il existe des solutions de remplacement pour certaines cultures sans préciser lesquelles. Serait-il utile de les ajouter ou au moins de renvoyer à la section et au numéro de la page de la documentation canadienne?	Pas de modification. On ne dispose pas d'autres informations sur les solutions de remplacement.

Pays	Section	Observation/suggestion	Suite donnée
Norvège	Abréviations Annexe 1 section 4.1.2 Annexe 1 section 5.2 Annexe 1 section 5.2	Sans objet en français. Sans objet en français. Sans objet en français. Sans objet en français.	
Pérou	Section 2.2 Annexe 1 section 3.4 Annexe 1 section 1.1.2	Sans objet en français. Sans objet en français. Sans objet en français.	
Pologne	Section 4.2 page 11 Annexe 1 section 4.1.4	Sans objet en français. Sans objet en français.	
Sri Lanka	Section 2 page 8 Section 4.2 page 10 Annexe 1, section 2.2.2 page 16	Sans objet en français. Sans objet en français. Sans objet en français.	

Pays	Section	Observation/suggestion	Suite donnée
	Annexe 1, section 2.2.2, troisième paragraphe, page 16	Sans objet en français.	
	Annexe 1, section 2.2.4, page 17	Sans objet en français.	
	Annexe 1, section 2.2.7, paragraphe 2, deuxième ligne, page 17	Sans objet en français.	